

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

N° D 2023/14

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de louer des bennes à l'occasion des Fêtes de Pentecôte 2023 et de Tempo Latino 2023

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis avec l'entreprise SAS TRAVAUX GERSOIS VITICOLES pour les prestations suivantes :

- location de 20 bennes pour Pentecôte
- location de 12 bennes pour Tempo Latino
- acheminement

Pour un montant de 7296€ TTC.

Article 2 : Dit que la somme correspondante sera imputée à l'article 6135 du budget Festivités.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

À VIC-FEZENSAC,
Le 11 avril 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

